



Compte-rendu Réunion de Négociation CONVENTION COLLECTIVE SSTI du 25 mars 2021



■ Ordre du Jour:

- Poursuite de la négociation portant sur l'accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Conclusion d'un avenant à l'accord du 20 novembre 2019 définissant la liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A, visant à allonger la durée de la reconversion ou promotion par alternance (jusqu'à 24 mois) et à porter la durée de l'action de formation de la reconversion ou promotion par alternance à 50 % de la durée totale du contrat pour les bénéficiaires visant les certifications éligibles au dispositif
- Négociation portant sur les frais de déplacement et de repas pour l'année 2021
- Echanges sur les indicateurs utilisés et/ou à utiliser dans le cadre de la négociation annuelle collective portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties.

■ Etaient présents :

Délégation salariale : GÉRARD DIEZ (CGT), ANNE-SYLVE GREGOIRE (CGT), ANTHONY LE PIOUFFLE (CGT), JACQUES DELON (FO), PASCAL DUBOIS (FO), JEAN-MICHEL STERDYNIAK (SNPST), VÉRONIQUE BACLE (SNPST), EMMA RAVONJISON (SNPST), ANNE DYMNY (CFE-CGC), NABI BELRHOMARI (CFE-CGC), OLIVIER AVENEL (CFDT), BENJAMIN VITTEL (CFDT), F. MAURY (CFTC).

Délégation patronale : ALAIN IGORRA (PRÉSIDENT DE SÉANCE), ANNE-SOPHIE LOICQ (JURISTE PRESANSE), PHILIPPE BOURASSIN, ROLAND DOREE, MARCEL FELT, DIDIER MORISSET, P. COURNOT, P. PAU

MM AVENEL (CFDT), COURNOT (DP), VITTEL : ABSENTS L'APRÈS-MIDI.

MME MERIEM ACHACHE (CFDT) & M. LOUIS-MARIE HARDY : PRÉSENTS L'APRÈS-MIDI

RELEVÉ DE DÉCISION

- Accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : suite à la transmission d'une proposition de l'intersyndicale, la Délégation Patronale va faire des contre-propositions qui seront discutées lors de la prochaine CPPNI
- Accord Pro A : Les deux projets d'avenant

(accroissement des temps en formation et intégration de nouvelles formations dont celle d'infirmier.e) sont acceptés par les OS.

- Un accord est trouvé sur les indemnités kilométriques et les frais de repas : 0,47 euros/km quelle que soit la puissance fiscale du véhicule. 0,27 euros/km pour les trajets en vélo. 17 euros/repas

► POURSUITE DE LA NÉGOCIATION PORTANT SUR L'ACCORD RELATIF À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La Délégation Patronale, par la voix de son président de séance, s'émeut de la réécriture quasi-totale de l'accord de 2017 par une organisation syndicale.

Pour la DP, le secteur des SSTI fait partie des plus vertueux en ce domaine et multiplier les indicateurs n'a pour effet que de mettre à l'index les SSTI alors même qu'il faudrait continuer à amplifier ce qui a déjà été fait.

La CGT accueille de manière positive la proposition d'une autre Organisation Syndicale surtout en ce qu'elle opère un renversement de perspective sur la façon de penser l'action dans l'entreprise, en ne traitant pas la question uniquement par le prisme du salarié en situation de handicap, mais vise également la prévention. Le chapitre sur la communication et sur les connaissances est également intéressant et la CGT en soutient aussi les indicateurs.

La CGT rejoint les autres OS sur la partie maintien dans l'emploi qui intègre des éléments de l'ANI (dont la question de l'organisation des cellules désinsertion professionnelle) et pour elle, cet aspect-là ne peut être soutenu.

La délégation patronale propose que l'on enlève de l'accord la notion de proches aidants et que l'on supprime également les éléments faisant référence à l'ANI afin d'éviter les « polémiques inutiles ».

Interruption de séance à 10 h 10 et reprise à 14 h

Lors de cette suspension de séance, les OS discutent de leurs propositions et ajustements et un consensus se fait jour entre elles, sauf sur les références à l'inaptitude et à la reconversion, avec les cellules désinsertion professionnelle qu'une seule OS retient.

Après la suspension de séance, la DP propose d'arrêter là



les débats le temps pour elle d'étudier le texte proposé par les OS et de nous faire parvenir leurs propositions. Ils relèvent cependant que les indicateurs passent de 9 à 23 avec la nouvelle proposition de l'intersyndicale. Ils considèrent que cela peut surcharger le travail des 85 % des SSTI déjà engagés dans cette dynamique, et ne sont pas certains que cela fera avancer ceux qui paient 100 % d'une contribution à Agefiph. Elle précise à ce propos ne pas connaître la hauteur versée par les 15 % SSTI qui ne versent pas de contribution à l'Agefiph.

Une OS estime que « remplir son obligation » et ne pas payer à l'Agefiph ne sont pas nécessairement des indicateurs de bonne conduite. Ils pensent que certains SSTI poussent des salariés à faire une déclaration RQTH, et que de ce fait, il n'y a pas d'action de maintien ni de recrutement avec pourtant des indicateurs positifs.

Pour la DP, ne pas payer de contribution à l'Agefiph, c'est, soit avoir fait des actions de recrutement de RQTH, soit mobiliser les services des entreprises adaptées.

Une question rapide est posée par une OS sur le positionnement de la DP concernant le télétravail. La DP rappelle que les missions des SSTI limitent le recours au télétravail, mais qu'il a bien été mis en place pour les activités administratives dans de nombreux services.

Un point rapide est fait sur l'organisation des réunions CPNE-FP et sur les prépas. La DP rappelle que les OS ont le libre choix de la date de leur préparatoire.

Une OS indique que certains employeurs SSTI rechignent à libérer leurs salariés pour les préparatoires. La DP indique que c'est obligatoire et qu'il faut informer Presanse des éventuelles difficultés rencontrées qui se chargera alors de faire un rappel.

► **AVENANTS PRO A**

Les deux avenants à l'accord Pro-A sont rapidement balayés.

La DP pose deux questions concernant ces avenants :

- est-ce utile de s'enfermer en précisant des organismes certificateurs dans un avenant ?
- est-ce qu'on en reste sous cette forme des avenants ou est-ce qu'on les intègre en modifiant l'accord précédent ?

Décision favorable unanime des OS à ces deux questions. Le principe de les intégrer directement dans l'accord de novembre 2019 est validé. Il est également acté que la désignation des niveaux de compétence se fait dorénavant en chiffre Arabes et non plus Romains.

► **NAO : INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET FRAIS DE REPAS**

La DP refait un point sur les propositions faites lors de la dernière réunion :

- Relèvement de l'indemnité kilométrique à 0.46 euros du kilomètre pour les véhicules de 6,7 CV fiscaux et plus. Pas de changement pour les véhicules de 5 CV fiscaux et moins qui restent à 0.42 euros du km.
- Une indemnité repas relevée à 16,80 euros.

Un tour de table est fait. Globalement, les OS sont d'accord avec les propositions de la DP sauf en ce qui concerne

les frais repas qu'elles aimeraient voir se rapprocher du barème URSAFF

La CGT intervient alors quant à elle pour faire une contre-proposition en soulignant que :

- Les prix des carburants augmentent et vont continuer de le faire
- Il faut tenir compte aussi de l'usure de la voiture
- Il n'est pas normal qu'il existe deux barèmes différents d'indemnisation selon la puissance de la voiture à la fois parce que la notion de CV fiscaux n'a plus de sens aujourd'hui selon les spécialistes, mais également parce que c'est une prime aux grosses cylindrées (ce qui va à l'encontre d'une politique environnementale vertueuse) et que certains véhiculent de 6 ou 7 CV consomment aujourd'hui moins que des 5 CV.
- Toujours en ayant en tête un contexte social fortement impacté par les notions environnementales, augmenter le barème d'indemnisation des trajets vélo, **comme incitation aux méthodes douces de déplacements.**

La CGT propose donc une indemnité kilométrique **unique** à 0.5 euros du km **pour les véhicules**, 0.3 euros/km pour les vélos, et une indemnisation des frais repas à 17 euros.

Une suspension de séance est alors réclamée par la DP. Les autres OS s'alignent alors sur les propositions de la CGT avec une limite basse à 0.47 euros du km.

À la reprise de la séance, la délégation patronale indique accepter les 17 euros/repas, propose de relever l'indemnité kilométrique vélo à 0.27 euros du km. Concernant les véhicules, elle précise que son attention a été retenue sur le fait qu'avoir deux tarifs pouvait être apprécié de façon diverse, avec une inégalité de traitement. Et que reprendre cette idée (de la CGT ndlr) serait une bonne idée. Elle accepte donc le lissage des indemnisations sans tenir compte de la puissance fiscale des véhicules et propose une indemnisation unique à 0.46 euros du Km.

La CGT, au nom de l'intersyndicale, demande un effort supplémentaire afin de relever l'indemnité kilométrique à 0.47 euros du kilomètre moyennant quoi il y aura unanimité syndicale.

La CGT ajoute encore que les salariés utilisant les transports en communs bénéficient d'une prise en charge de leur frais de transport pouvant aller jusqu'à 100 %, alors même que l'indemnité kilométrique ne couvre pas les frais voitures. Elle relève que si les Services de Santé au travail devaient donner une voiture de service plutôt qu'une indemnité kilométrique, ils se rendraient vite compte du coût d'amortissement des véhicules.

La DP argue du fait qu'à une époque où les carburants n'augmentaient pas (après 2011), il y a tout de même eu des augmentations de l'indemnité kilométrique ce qui créait un décalage positif pour les salariés.

La CGT intervient de nouveau pour préciser certains éléments :

- Le carburant selon les spécialistes ne correspond en réalité qu'à 16 % des dépenses d'une voiture



- Il faut tenir compte de l'usure, des réparations, des contrôles techniques tous les 2 ans
- Des salariés, ont des véhicules qui ont un âge certain et n'ont pas la possibilité d'en changer régulièrement et sont donc de plus en plus contraints par les impondérables de réparations.

Nouvelle suspension de séance proposée par la CGT au patronat qui la saisie indiquant que ce qui est proposé est « *très compliqué* ».

Au retour de la suspension, la DP indique qu'elle accepte les 0.47 euros du km, mais avec une application au 1^{er} mars 2021.

Les OS acceptent la proposition ou à tout le moins de faire remonter au niveau des organes décisionnaires leur accord.

Une OS demande à ce qu'une négociation s'ouvre lors de la prochaine CPPNI sur les indemnités liées au télétravail.

▶ **POINT SUR LES INDICATEURS**

La DP rappelle que les indicateurs d'évolution des prix à la consommation qui servent chaque année pour les NAO sont l'évolution moyenne et le glissement annuel.

Après quelques échanges entre certaines OS et la DP où chacun campe sur ses positions, il est acté, sur

proposition de la CGT, de faire intervenir Mme BOURDEL, statisticienne de Presanse lors de la prochaine CPPNI. Elle pourra ainsi présenter les différents indicateurs INSEE, expliquer leurs règles de calcul et la pertinence ou non à choisir tel ou tel. Charge aux OS ensuite de se saisir de ces informations et de faire leurs propositions.

Une OS demande que soit également intégré l'indicateur DARES sur l'évolution des salaires de bases du secteur privé. Ce que soutient la CGT

▶ **ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION CPPNI DU 20 MAI 2021**

- ▶ Poursuite des négociations sur l'Accord Handicap
- ▶ Point sur le télétravail et les indemnités
- ▶ Discussion sur les indicateurs INSEE
- ▶ Création d'une SPP (section paritaire professionnelle) à l'OPCO

▶ **PROCHAINES RÉUNIONS**

- ▶ 20 mai 2021
- ▶ 24 juin 2021

